

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi vingt-neuf août 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 14 août 2024, se sont réunis à la salle des fêtes de la Chapelle sur Oreuse (16, route de Thorigny), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard (Pont sur Yonne), Baron(Saint Sérotin), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau, Spahn (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf) ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey Joly, (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Beaumont (Villeblevin), Goglins (Villemannoche), Cochenec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : M. Joly à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Sineau à M. Spahn, M. Martin à M. Bardeau, Mme Cochonnec à Mme Coutouly, M. Goglins à M. Bourreau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Convention triennale d'objectifs et de moyens portant sur les missions de l'Agence d'Attractivité « Sens Intense » 2024-2025-2026**Le Conseil communautaire, vu**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;
- le Code du tourisme, notamment les articles L133-1 à 133-3 et L.133-7 ;
- la loi n°2009/888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;
- les statuts de la Communauté de La Communauté de Communes Yonne Nord ;
- la délibération n°2023.79 du Conseil communautaire de La Communauté de Communes Yonne Nord en date du 28 septembre 2023 portant approbation de sa participation au capital de l'Agence d'attractivité « Sens Intense »,
- la délibération n°2023-81 en date du 28 septembre 2023 portant approbation des missions à confier à l'Agence d'attractivité Sens Intense,
- les statuts de la société publique locale « Agence d'attractivité Sens Intense » en vigueur à ce jour,
- la convention triennale d'objectifs et de moyens portant sur les missions de l'Agence d'Attractivité « Sens Intense » pour les années 2024-2026 ;

Considérant, la volonté de confier à l'Agence d'Attractivité « Sens Intense », à compter de l'année 2024, la mise en œuvre de missions permettant le développement touristique et le rayonnement du territoire ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens au profit de l'Agence d'attractivité Sens Intense, au titre des années 2024-2025-2026, et portant sur l'attribution d'une contribution financière définie comme suit dans son article 8, pour chaque année :

Mission de développement de l'attractivité touristique et territorial	Reversement des recettes de la taxe de séjour
Gestion de la taxe de séjour (frais de personnel)	Jusqu'à 800 € TTC
Mise en œuvre / déploiement du logiciel « taxe de séjour »	4 693 € TTC pour l'installation 1 324 € TTC/an pour la maintenance à compter de 2025

► **AUTORISE** le Président, à signer la convention et tout document à intervenir et à entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, René FOUÉ



le Président, Thierry SPAHN

